

Délibération n°2026-06-139

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

Modalités d'attribution de l'aide financière communautaire au coût des stages BAFA et BAFD

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROBERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. RAMONET Thierry
Mme KÉROUANTON Rachel
Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Pour faire face au problème de recrutement d'animateurs et de directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes, le conseil communautaire a adopté un dispositif de participation financière de la CCPL sous forme de subvention au coût net à charge des stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) dans les conditions suivantes :

- le stagiaire s'engage à suivre l'ensemble de la formation dans les délais requis pour chaque diplôme,
- au moment de sa demande, le stagiaire dispose d'une promesse d'embauche ou de stage au sein de l'une des structures habilitées au titre du contrat enfance jeunesse sur le territoire,
- le stagiaire s'engage, à l'issue de sa formation, à assurer au minimum un contrat sur l'une des structures du territoire de la CCPL (collectivité ou association).

Le montant de la participation financière de la CCPL s'établit comme suit :

- pour le stage BAFA : 50 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL,
- pour le stage BAFD : 35 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL.

Pour une meilleure application de ce dispositif de soutien communautaire, en particulier au regard des attentes du comptable de la collectivité, il conviendrait de préciser :

- Que pour les stagiaires mineurs, le versement de l'aide pourra être effectué soit au bénéfice du représentant légal, soit au bénéfice du stagiaire, selon les justificatifs produits.
- Que pour les stagiaires majeurs, le versement de l'aide est effectué au nom et sur le compte bancaire du stagiaire.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-07-53 en date du 3 juillet 2018 décidant de la participation financière de la CCPL au coût des stages BAFA et BAFD,

Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, Mme Elisabeth Guillerm, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve les modalités d'attribution de l'aide financière au coût des stages BAFA et BAFD susvisées.**
- **Décide que, pour les stagiaires mineurs, le versement de l'aide pourra être effectué soit au bénéfice du représentant légal, soit au bénéfice du stagiaire, selon les justificatifs produits.**
- **Précise que, pour les stagiaires majeurs, le versement de l'aide est effectué au nom et sur le compte bancaire du stagiaire.**
- **Autorise le Président ou son représentant à verser ces aides financières et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.



Le Président,
Henri BILLON.

